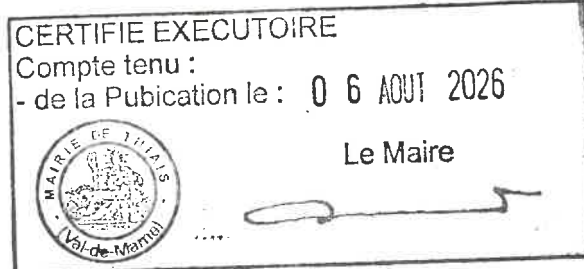




2026/265



REGLEMENTATION **CIRCULATION**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation
rue d'Italie angle rue du Luxembourg

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu le permis de construire 094 073 21 C1033 du 6 juillet 2022, pour la construction de logements d'habitation,
- Vu la demande de la société BOUYGUES IMMOBILIER, afin de procéder au retrait de la base vie de la promotion immobilière « Art'Mony », rue d'Italie angle rue du Luxembourg à Thiais, les 25 et 26 août 2026,
- Considérant la nécessité de sécuriser le personnel de chantier et les usagers durant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 25 août 2026 et jusqu'au 26 août 2026, la voie de tourne à droite avenue du Luxembourg en direction de la rue d'Italie sera fermée à la circulation afin de procéder au retrait de la base vie du chantier de construction. Les véhicules seront reportés sur la voie du Rond-Point des Halles pour récupérer la rue d'Italie au carrefour existant. Les bus emprunteront les voies de bus existantes pour récupérer la rue d'Italie au carrefour existant. La société chargée des travaux mettra et maintiendra en place la signalisation appropriée.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Le passage des piétons sera maintenu et protégé en toute circonstance.

ARTICLE 4 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux

ARTICLE 5 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, balisage et déviations seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- RATP
- KEOLIS
- Société BOUYGUES IMMOBILIER

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 06 AOUT 2026

Pour le Maire absent
Vu l'article L.2122-17 du CGCT
L'Adjoint au Maire

Alain G. Heun



Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérécour
Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.